

Fichier: Sujet ULC 867
ULC-G5.2

Le 11 juillet 2011

BULLETIN D'ACCREDITATION 2011-16

Changement de Service de Type L au Type R (NBSXC, UOJZC, UOXXC et UTOUC)

Destinataires: Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada

Demandeurs de postes de contrôle de réseaux avertisseurs d'incendie, d'accessoires de poste de contrôle de réseaux avertisseurs d'incendie et de postes de système d'alarme incendie résidentiel

Le bulletin d'accréditation ULC 2010-06 daté du 13 octobre 2010 annonçait la transition du service de type L au service de type R. Le présent bulletin fait part des modifications ultérieures apportées aux exigences relatives au marquage des produits des numéros de code de catégorie susmentionnés.

Pour simplifier les exigences relatives au marquage, ULC adopte les désignations de produit « Réseau avertisseur d'incendie », « Sous-ensemble de réseau avertisseur d'incendie », « Équipement de sécurité » et « Sous-ensemble d'équipement de sécurité » au lieu des désignations de produit existantes. Ainsi, la langue de marquage s'alignera sur celle des catégories de produits équivalentes d'UL. Parmi les avantages de cette modification, on retrouve la capacité de réduire la longueur du texte requis sur l'étiquette des produits qui sont certifiés selon les exigences du Canada et des États-Unis et une approche simplifiée pour faciliter l'approbation de l'« autorité compétente ».

Les modifications sont en vigueur à compter de la date de publication du présent bulletin d'accréditation. Comme il a été annoncé dans le bulletin du 13 octobre 2010, il existe toujours un besoin de convertir le format de l'étiquette de type L au format de l'étiquette de type R. ULC lancera des projets de demande de service pour mettre à jour chacun des rapports touchés. Un représentant d'ULC communiquera avec vous concernant les détails des modifications apportées aux étiquettes qui touchent le marquage de vos produits. Cette démarche peut prendre quelques semaines et se poursuivra au cours des prochains mois.

Une fois le bulletin 2010-06 et le présent bulletin émis, la maquette des étiquettes approuvée et la procédure de service de suivi du client mise à jour reçue, les clients seront autorisés à apposer des étiquettes de type R sur leur produit. Si un client en décide ainsi, il peut continuer à utiliser les étiquettes de type L qui restent dans son inventaire jusqu'à l'épuisement des stocks ou jusqu'à ce que le cycle de vie de trois ans de l'étiquette soit atteint. Le 13 octobre 2010 constitue la date de début pour le calcul du cycle de trois ans.

Si vous avez des questions concernant ce sujet, veuillez communiquer avec M. Todd Zhong au numéro 416 757-3611, poste 61209.

Ce bulletin entre en vigueur immédiatement.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA



Gunsimar Paintal,
Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

" Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise "